

PRIX DE L'ABONNEMENT

pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

22 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 8 DÉCEMBRE 1846.

QUESTIONS MUNICIPALES.

(4^e Article.)

DES EAUX.

Nous reprenons la question au point où nous l'avons laissée. Deux systèmes peuvent être employés pour élever une quantité déterminée des eaux du Rhône à la hauteur du plateau de la Croix-Rousse : celui des machines à vapeur, et celui qui utiliserait la force du Rhône lui-même. Dans lequel de ces deux systèmes les dépenses arriveraient-elles au chiffre de cinq millions ? M. le maire l'ignore complètement ; ce qu'il dit, il le tient des compagnies qui peuvent exagérer les dépenses afin d'obtenir des conditions meilleures. On comprendra qu'une administration qui s'en rapporterait aux devis des compagnies courrait grand risque de sacrifier les intérêts de la cité.

Le conseil municipal veut que la distribution des eaux soit faite par la ville, aux frais de la ville, qui resterait libre dans l'application qu'elle en ferait, sans être constamment entravée par les prétentions d'une compagnie, et qui se créerait en même temps un revenu qui pourrait être considérable et permettrait peut-être plus tard d'alléger certaines taxes ; c'est là le seul système vrai, juste, profitable aux intérêts communaux ; que le conseil y persiste et fasse étudier les deux moyens des machines à vapeur et de l'emploi du courant du Rhône pour élever les eaux ; la discussion, pour être utile, pour amener une solution favorable, ne saurait avoir désormais d'autre objet ; elle doit être circonscrite à ces deux points. Nous attendrons, pour nous prononcer sur l'un des systèmes, d'avoir vu les plans et les chiffres ; nous réservons notre opinion jusque-là. Le système des machines à vapeur est connu par expérience ; celui de l'utilisation du courant l'est beaucoup moins, bien qu'on s'en serve à Lyon et qu'il ait donné de très bons résultats qui font regretter qu'à la machine hydraulique on n'ait pas ajouté un moyen de filtration. Afin d'éclairer la question, nous rappellerons deux faits qu'on a peut-être oubliés, mais qui ont une certaine importance dans la discussion actuelle.

Il y a à l'Académie des Sciences un homme dont M. le maire ne pas partager les idées politiques, bien qu'il en ait été assez rapproché à une autre époque, mais à la science auquel il rendra certainement justice avec toute l'Europe ; cet homme s'appelle Arago. Or, M. Arago a calculé que la Seine, au Pont-Neuf, avait une force de six mille chevaux, c'est-à-dire, en comptant le force d'un cheval à 75 kilogrammes, comme cela se fait pour la vapeur, qu'elle pourrait élever constamment, perpétuellement, 450,000 litres d'eau qui couleraient sans interruption. Lorsque l'on acheva la digue de la Vitriolerie, à la Guillotière, l'ingénieur chargé des travaux, en voyant les eaux du Rhône s'engouffrer impétueusement dans la coupure, en calculant la résistance qu'elles opposaient aux travailleurs, conçut un plan qu'il a développé depuis : il s'agissait de pratiquer dans la digue une ouverture livrant passage à un mètre cube d'eau et d'encaisser dans un chenal cette eau qui aurait donné la vie à une foule d'industries ; la force obtenue de la sorte eût été extrêmement considérable.

Ces deux faits indiquent suffisamment qu'on peut sans peine utiliser la force du Rhône, dont le courant est très rapide. Le conseil municipal simplifierait la question en appelant les études des ingénieurs sur ce point ; quand on lui aura soumis des devis sur les deux systèmes, il lui sera facile de juger et de se prononcer. Il reconnaîtra alors que le chiffre de cinq millions posé par M. le maire, qui ne l'appuie d'aucune preuve, est passablement exagéré ; les travaux auxquels nous nous sommes livrés à cet égard nous permettent de l'affirmer.

L'établissement des égouts nécessaires pour l'écoulement des eaux coûtera-t-il trois millions ? Nous ne le pensons pas ; ce chiffre n'a point de base. Le sol souterrain est sillonné d'égouts faits par nos pères, nous l'avons dit il y a fort longtemps. Depuis lors des fouilles, des travaux ont complètement justifié ce que nous avançons sur des données que nous avons, du reste, le droit de regarder comme certaines. Nous avons la conviction que de nouvelles recherches amèneraient de nouvelles découvertes ; mais quand bien même on ne devrait rien attendre de ce côté, nous sommes persuadés que l'établissement des égouts ne nécessiterait pas la dépense si légèrement annoncée par M. le maire. Il suffit de suivre la ligne des quais de nos deux fleuves pour se convaincre qu'il existe déjà un grand nombre de canaux dans lesquels on pourrait faire déverser ceux que l'on serait forcé d'ouvrir. Au surplus, nous le constatons volontiers, depuis quelques années l'administration a fait sous ce rapport des travaux fort utiles, et qui ont simplifié la besogne, amoindri de beaucoup les nécessités de l'avenir. Regardons un peu autour de nous ; il n'y a presque pas une place sur laquelle ne débouche un égout prêt à recevoir les eaux des fontaines publiques, quand on voudra bien les faire. Dira-t-on que nous exagérons nos richesses à cet égard ? Donnez un état, nous vérifierons ; mais, en attendant, nous renverrons nos lecteurs au rapport de M. le maire, pages 10 et 11. Ce magistrat a pris soin lui-même de constater une partie des travaux les plus importants. Il n'a pas tout dit ; il a mis dans son rapport des *et cetera* fort prudents sans doute ; mais quiconque parcourt nos rues peut se convaincre qu'une grande partie du travail est déjà exécutée, et qu'il ne sera ni bien difficile, ni bien coûteux de raccorder ce qui est fait avec ce qui reste à faire.

Au surplus, nous le répétons, donnez des devis, présentez des mensurations, indiquez les lieux où seront placées les fontaines ; alors seulement on pourra juger d'une manière exacte de la dépense à supporter. Dans aucun cas ne revenez aux compagnies, vous avez eu trop à vous en plaindre ; vous les avez hautement condamnées lorsqu'il a été question de construire un marché aux bestiaux à Perrache ; ne leur donnez pas un bénéfice qu'elles ont le droit légitime de faire, mais que vous avez le droit non moins légitime et le devoir de réserver à la caisse municipale.

La grève des ouvriers teinturiers n'est pas générale ; elle n'a donc pas le caractère de gravité qu'on a cherché à lui donner ; elle a été le résultat du besoin que les ouvriers teinturiers éprouvaient de mettre un terme à certains abus dont ils se plaignaient et sur lesquels nous n'avons pas à nous expliquer

en ce moment. Ils croyaient agir dans la plénitude de leurs droits en s'occupant d'un règlement de travail. Ce règlement a été connu de l'autorité ; M. le maire, notamment, l'a reçu en communication. Quant à la grève, elle a commencé au moment où rien ne la faisait pressager, par suite d'un différend qui s'est élevé entre un ouvrier teinturier et un chef d'atelier.

Le *Courrier de Lyon* a publié dans son numéro du 7 décembre quelques dispositions du règlement des ouvriers teinturiers. Nous sommes portés à croire qu'elles ne sont pas complètement exactes ; elles ne peuvent donc pas servir de bases à une discussion.

Quant aux violences et aux menaces dont parle le *Courrier de Lyon*, nous les mettons en doute, car nous avons eu l'assurance qu'elles n'avaient pas eu lieu ; c'est un point, du reste, qui pourra s'éclaircir ultérieurement. Ce que nous pouvons dire pour le moment, c'est que l'autorité, en procédant, comme elle l'a fait, à diverses arrestations, s'est montrée d'une sévérité extrême ; c'est qu'elle a oublié qu'en pareille matière elle devrait être avant tout conciliatrice et impartiale. On nous a annoncé hier que le conseil des prud'hommes devait se réunir dans la soirée pour aviser aux moyens qu'on pourrait employer pour faire cesser la grève. Cette résolution à notre complète approbation. Nous saurons avant peu à quel parti le conseil se sera arrêté ; son intervention nous paraît naturelle et légitime, et sa voix sera sans doute écoutée des parties actuellement en conflit, nous l'espérons du moins. C'est par là qu'on aurait dû commencer.

Le *Courrier de Lyon*, en rendant compte des faits relatifs à la grève des ouvriers teinturiers, a omis certaines circonstances qui ne sont pas sans intérêt. Ainsi, c'est dans l'atelier de M. Renard que se sont élevées les premières altercations ; on y parlait d'un règlement, quand M. Renard prit la résolution de renvoyer de l'atelier un ouvrier auquel ses camarades étaient fort attachés. Des observations lui ayant été faites à cet égard, il répondit à ceux qui les lui faisaient que, s'ils n'étaient pas contents, ils pouvaient se retirer, ce qu'ils ont fait immédiatement. Leur retraite et les motifs qui l'avaient déterminée, étant connus des ouvriers des autres ateliers, ont décidé le commencement de la grève.

Voilà comment les faits se sont passés, à ce qu'on nous assure ; ils prouveraient qu'il n'y avait pas de parti arrêté pour faire grève, et qu'elle a été en quelque sorte fortuite.

La *Gazette de Lyon* fait les réflexions suivantes à l'occasion de la grève des ouvriers teinturiers :

Quand on sait que les ouvriers teinturiers sont peut-être de tous les travailleurs de notre ville les plus favorisés, qu'ils sont nourris largement, que la plupart mangent à la table des maîtres, et que tous ont une paie raisonnable, il est impossible de s'intéresser à leurs réclamations, aussi peu sympathiques pour le fond que pour la forme dans laquelle elles sont présentées.

Quelques esprits qui aiment le désordre ont peut-être pensé que c'était là un coup habile, et qu'arrêter le travail de la teinture des soies, et par suite toute l'industrie de notre ville, dans un moment où le haut prix des denrées vient se joindre à la dureté de la saison et impose à la classe ouvrière de si lourdes charges, c'était provoquer un mécontentement gé-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 9 DÉCEMBRE.

LE BARBIER D'ARONA.

SOUVENIR D'UN VOYAGE AU LAC MAJEUR.

Qui n'a point vu le lac Majeur, ou du moins qui n'en a point entendu parler ? Situé sur les confins de la Suisse, du Piémont et de la Lombardie, il s'étend du nord au sud dans une longueur de seize lieues, recevant dans ses eaux bleues et limpides celles de la Maggia, de la Verzasca, de la Ticcia et du Tessin. Ses rives, constamment sinueuses, tour-à-tour se resserrent et s'écartent, tantôt enfermant le regard dans d'étroites limites, tantôt lui permettant de fuir et de se perdre dans un immense horizon. Le voyageur qui s'embarque à Sesto-Calende et le remonte jusques à Magadino aperçoit à chaque instant dans le lointain des bourgs et des villages sortant de ses ondes, des châteaux se dessinant sur le flanc des collines dont le carrosse le pied, des clochers s'élançant de la cime des châtaigniers qui couronnent ses bords. L'artiste, en passant, se hâte de reproduire sur son album les délicieux paysages que forment les bourgs de Stresa et de Cambrino, et les points de vue si pittoresques des couvents de Madona-del-Sesto et de Madona-della-Trinita.

Mais de tous ces ornements qui parent ce lac si fréquenté des touristes, les îles Borromées sont les plus célèbres. Ne parlons pas de l'Isolino, qui n'offre rien de remarquable, et abordons sur-le-champ l'Isola-Madre. Quatre terrasses en amphithéâtre offrent à l'amateur une magnifique collection d'arbres et d'arbustes indigènes et exotiques. L'aloès, le cactus, le laurier-rose y croissent sans culture. L'hortensia, le camélia, plantés en pleine terre, s'élèvent à la hauteur de plus de trois mètres, et le rhododendrum, que nous avons vu si humble dans la vallée de Chamouny, si souffreteux au passage du Mont-Saint-Bernard, épanouit sur leur tête sa corolle écarlate. L'orange, le citronnier, le pommier d'Adana, le myrte et le magnolia entrelacent leur feuillage aux branches des ifs, des pins et des chênes séculaires. Le paon, la pintade et diverses espèces de faisans peuplent cette poétique forêt. Votre approche ne leur inspire aucune crainte. Ils se contentent de s'écarter un peu pour vous donner passage sur ces sentiers où vous les voyez se promener, mêlés aux oiseaux voyageurs qui de la Lombardie ont pris leur vol vers la France, et sont venus se reposer un moment dans cette ombreuse solitude.

L'Isola-Bellia est à un quart de lieue de l'Isola-Madre. Il y a cent quatre-vingts ans, ce n'était encore qu'un stérile rocher. Le comte Vitiliano Borromeo songea aux jardins suspendus de Babylone et voulut avoir les siens. Il ne se contenta pas d'élever quatre terrasses, comme dans l'Isola-Madre ;

il en bâtit sept les unes au-dessus des autres, cachant dans leurs entrailles d'immenses citernes ; puis sur ces terrasses il fit transporter à grands frais de la terre végétale, des urnes, des statues de pierre. Sur le point culminant il posa un Pégase pour donner à l'île une forme pyramidale. Les arbres qu'il planta sont devenus des géants qui répandent autour d'eux une ombre épaisse. Le temps a rongé les urnes et les statues ; la pluie et les brouillards ont noirci les ailes du Pégase. Tout cela ne forme plus aujourd'hui qu'un pêle-mêle étrange, mais peu gracieux à voir.

On se dit que Vitiliano Borromeo a plus tenu à donner une preuve de ses richesses que de son bon goût. La même remarque se présente naturellement à l'esprit quand on visite le rez-de-chaussée du palais qu'il adossa à cette bizarre décoration. Les colonnes, les parois, les plafonds des appartements sont revêtus de coquilles entremêlées à des fragments de mica noir, de quartz blanc, de porphyre d'un vert pâle et de granit gris ramassés autour du lac, à Solico, à Belgirate, à Ramo et à Punta-dell'Avello. Tout cela forme des dessins grossiers et des mosaïques d'un effet triste et monotone.

On se hâte de sortir de ces grottes où l'on sent que la mélancolie ne tarderait pas à s'emparer de vous, et l'on se dirige vers l'île des Pêcheurs. Il ne faut qu'un quart d'heure pour parcourir celle-ci dans tous les sens. Une église et des cabanes, voilà tout ce que l'on a fait pour elle ; mais quel bruit, quel mouvement, quand le soir les pêcheurs ramènent leurs barques pleines de tanches, de perches et de truites, ce mets délicat qui le dispute à la plus succulente marée de la Méditerranée et de l'Océan ! Les femmes, les enfants accourent sur la rive ; on échange de bruyantes et joyeuses paroles ; les filets sont étendus devant la porte des cabanes, et l'on dispose tout pour aller, dès l'aurore du lendemain, échanger dans les villes et les bourgs du voisinage le produit de l'abondante pêche contre quelques pièces d'argent qui assureront le pain des mauvais jours.

J'avais employé à peu près toute la journée à me promener sur le lac et dans les îles. Le soir, je me rendis au bourg d'Arona, bâti en face du gothique château d'Angera. L'hôtel de la Poste m'offrit un gîte passablement confortable, et je m'étendis dans un lit dont je n'ai pas trop à me plaindre. Cependant mon premier sommeil ne fut pas long ; je m'éveillai, et, portant la main à ma montre à répétition, je pressai le bouton de la sonnerie ; je sentis qu'il agissait sur le ressort comme de coutume, mais le ressort ne le repoussa pas à son tour, et la sonnerie resta muette. Aussitôt j'approche la montre de mon oreille, j'écoute avec anxiété... elle ne marchait plus.

Une montre m'a toujours paru un compagnon de voyage indispensable, surtout quand on parcourt seul un pays étranger ; c'est un ami qui répond quand on l'interroge, qui mesure vos moments d'ennui et de jouissance, qui vous donne le signal du repos ou celui du départ. Vingt fois, d'une aube à l'autre, vous avez recours à lui, et constamment vous le trouvez prêt à vous guider dans l'emploi de votre journée ; sans lui, vous manquerez

peut-être l'heure marquée pour visiter un musée, un cabinet d'histoire naturelle, un monument ; vous viendriez vous asseoir à la table d'hôte juste au moment du dessert ; vous n'arriveriez au théâtre qu'à la chute du rideau, ou bien vous savoureriez lentement un sorbet dans le café voisin, tandis que la diligence qui devait vous emporter se mettrait rapidement en route. Que de services enfin ne vous rend-il pas ! Pourriez-vous en exiger autant de tout autre ami ?

On comprend aisément qu'avec de pareilles idées sur le mérite d'une montre, je fus singulièrement affecté du silence de la mienne. Je sentis tout de suite quel vide elle ferait dans le reste de mon voyage, et je ne retrouvai plus qu'un sommeil agité par des songes pénibles ; au point du jour, j'étais sur pieds.

Quelque chagrin que l'on ait, on ne part pas d'Arona sans avoir visité la statue de saint Charles Borromée. C'est la merveille des bords du lac, et si le colosse de Rhodes n'avait pas existé, à coup sûr elle l'emporterait par ses dimensions sur toutes les statues passées, présentes et à venir. Je sortis donc de l'hôtel de la Poste pour aller lui porter mon tribut d'admiration. Tout-à-coup, à l'entrée d'une place publique, une idée lumineuse et consolante jaillit de mon cerveau. « Arona, me dis-je, n'est pas un lieu tellement misérable qu'il ne puisse s'y trouver un horloger ; c'est peu probable, mais non point impossible. Or, si horloger il y a à Arona, je suis sauvé, voyons. »

A dix pas de moi se promenait gravement un petit vieillard appuyé sur une branche de marronnier taillée en forme de canne grossière. Ses vêtements accusaient une certaine prétention, et il était aisé de reconnaître dans ce personnage un notable de l'endroit. La rencontre était opportune. Je m'approchai de lui, et lui demandai, dans les termes les plus polis qu'il me fût possible de trouver dans sa langue, s'il y avait un horloger à Arona. Ma question produisit un mauvais effet, car sa figure prit une singulière expression de mauvais humeur et de dédain. Mais aussi pourquoi allais-je m'aviser de douter qu'Arona fût pourvu d'un horloger ? N'était-ce pas une insulte presque directe faite au notable ? Pour toute réponse, il se contenta de me désigner du geste une boutique ouverte dans l'angle de la place publique. Ce geste, en toute autre circonstance, aurait excité ma susceptibilité ; pour cette fois, il m'enchantait. Je pouvais donc espérer que ma montre retrouverait le mouvement, c'est-à-dire la vie, sur les bords mêmes du lac Majeur ! C'était là l'essentiel. Aussi je m'élançai vers la boutique, j'arrive sur le seuil, je cherche des yeux l'horloger, et je ne vois qu'un barbier opérant sur le menton d'un pauvre campagnard. C'était un homme d'une cinquantaine d'années, les cheveux grisonnants et en désordre, les yeux grands et ternes, porteur d'un nez épâté où s'enfonçaient à souhait d'énormes besicles, et doué d'une gravité toute doctorale. A cet aspect, je crus que le petit vieillard m'avait trompé ou que j'avais mal interprété son geste, et je répétai au barbier la question que j'avais adressée au petit vieillard, mais sous une forme moins dubitative.

ral et un malaise inquiétant; mais le blâme universel qui se produit contre cette manifestation déjouera ces coupables espérances et fera sans doute rentrer en eux-mêmes des hommes qui ont été un instant égarés par une appréciation mal entendue de leurs intérêts.

La Gazette de Lyon affirme que tous les ouvriers teinturiers ont un salaire raisonnable. C'est là une affirmation bien hasardeuse et qui aurait besoin d'être étayée de preuves convaincantes. Mais laissons de côté cette partie de la question relative au conflit qui vient de s'élever entre les ouvriers teinturiers et leurs maîtres; nous pourrions y revenir en temps plus opportun. Ce que nous voulons simplement signaler, ce sont les insinuations auxquelles la Gazette se livre à l'occasion de cette grève. Elle devrait bien nous dire quels sont les esprits aimant le désordre qui ont voulu arrêter le travail de la fabrique lyonnaise pour provoquer un malaise inquiétant.

Voyons, Messieurs, parlez, expliquez-vous clairement; à qui devons-nous attribuer cette malencontreuse grève? Mais surtout pas de phrases ambiguës, pas de circonlocutions; parlez nettement et franchement, et n'accusez pas en hypocrites. Que diriez-vous si nous vous accusions, nous, d'être les instigateurs de cette grève, de l'avoir provoquée? Ne pourrions-nous pas, par voie d'inductions, vous l'attribuer, vu vos rapports avec les ouvriers par vos sociétés particulières? Vous seuls aujourd'hui pouvez, sous un prétexte ou sous un autre, réunir jusqu'à quinze cents travailleurs appartenant à tous les corps d'état. Mais nous nous garderons bien de vous imputer des faits qui nous paraissent, jusqu'à ce jour du moins, complètement étrangers à la politique. Nous vous engageons à nous imiter, et à vous montrer un peu plus réservés dans vos appréciations.

Encore une fois, nous croyons qu'aucune suggestion étrangère à la question du travail n'a déterminé la grève des ouvriers teinturiers. Toutefois, si des suggestions s'étaient fait jour, il faudrait bien, avant de se livrer à aucune interprétation, examiner de quel côté elles auraient pu surgir. Pourquoi vouloir mêler la politique à un débat purement industriel? Ne voyons-nous pas depuis plusieurs années des grèves se produire sur tous les points de la France? Ne devons-nous pas nous habituer à des faits qui semblent prendre racine dans nos populations ouvrières? Les suspensions de travail sont le résultat d'une fausse liberté dans cette matière. Il faut bien subir les conséquences de certaines erreurs économiques qu'on se plaît à entretenir.

Les blés exotiques commencent à affluer sur la place de Lyon; les arrivages journaliers par charrettes continuent, et l'on espère que les vapeurs arrêtés quelques jours au port de Tournon auront pu le franchir hier lundi, par suite du décroissement des eaux du Rhône et de la gelée de la nuit dernière qui empêche la Saône de grossir davantage; aussi le mouvement de baisse qui s'était fait sentir sur les farines depuis quelques semaines a-t-il continué, et tout fait espérer qu'il sera bientôt plus marqué. Par suite des dernières pluies, les moutures étant aujourd'hui faciles, les détenteurs de blés ont dû s'empressez de faire moudre afin de réaliser les bénéfices que leur assurent les blés achetés à Marseille.

Si l'entente des compagnies de bateaux à vapeur cessait, nous verrions bientôt baisser le prix de la voiture, soit par eau, soit par terre, ce qui contribuerait pour beaucoup à faire encore diminuer le prix du blé, qui ne devrait valoir à Lyon que 35 f. les 100 kilogrammes, en raison de ce qu'il coûte à Marseille.

On nous écrit de Marseille, à la date du 5, que la voiture pour Lyon vaut 12 fr. 50 c. les 100 kilog. par terre, 12 fr. par bateaux à vapeur, 11 f. 50 c. par allées jusqu'à Arles et vapeur d'Arles à Lyon.

Le cours des blés sur la place de Lyon était à la fin de la semaine dernière, pour les blés de pays, de 39 à 40 f. les 100 kilogrammes; ceux de Pologne, 1^{er} qualité, de 41 f. 50 c. à 42 f. Les offres étaient plus nombreuses que les demandes; il s'est fait des marchés de farines des usines de Lyon, qui jouissent toujours de quelques avantages, de 30 f. à 30 f. 50 c. les premières, de 28 f. 50 c. à 29 f. les secondes. Les farines du Midi se cédaient à 30 f. les premières et à 28 f. les secondes.

— Vous avez sans doute un horloger à Arona? lui dis-je; montrez-moi, s'il vous plaît, sa demeure.

— Vous y êtes, me répondit-il d'un ton lent et grave, et sans ralentir la marche du rasoir qui effleurait, en mouvements égaux, le menton du campagnard; c'est moi qui suis l'horloger d'Arona...

A cette déclaration, je restai muet d'étonnement. Je savais que le barbier de Beaumarchais avait pu appliquer des catafalques sur la mule de Bartholo, administrer un narcotique à La Jeunesse, un sternutatoire à l'Eveillé, et faire avaler une médecine à toute la garnison de Madrid; je savais même qu'en France, il n'y a pas plus de soixante ans, un barbier était apte, de fait et de droit, à pratiquer une saignée. Mais un barbier horloger! cela ne s'était assurément pas encore vu dans ce monde où l'on voit tant de choses!

Je me trouvais en ce moment sur le seuil de la porte de la boutique, et j'hésitais sur le parti à prendre. C'était bien le cas. Livrer ma montre, ma montre à répétition, à un barbier! Un court instant de réflexion suffit cependant pour m'arracher à mon irrésolution. Ma montre ne marchait plus; tout ce qui pouvait lui arriver de pire, c'était qu'en sortant des mains du barbier elle ne marchât pas davantage. Il fallait donc tenter l'aventure: qui sait?... Je franchis le seuil de la porte et je m'installai dans la boutique.

Dès que la toilette du campagnard fut achevée, je livrai ma montre au barbier. Il s'assit devant une table vermoulue, et tira quelques outils d'une sorte de cassette sur laquelle j'eus le malheur de retrouver, peint en noir et en rouge, le Pégase de l'Isola-Bella. Il se mit aussitôt à l'ouvrage. Je remarquai avec douleur que sa main, qui ne manquait pas de légèreté quand elle tenait le rasoir, était devenue tout-à-coup lourde et pesante. Le léger outil qu'elle ne dirigeait qu'avec une certaine hésitation tâtonnait autour de l'imperceptible goupille et ne parvenait à la saisir qu'après plusieurs tentatives infructueuses. Mon cœur se serra, et lorsqu'au bout de vingt minutes je vis la caisse de la montre séparée de ses ressorts, qui gisaient éparpillés sur la table vermoulue, je sentis qu'il m'était impossible de soutenir plus long-temps un pareil spectacle. En franchissant le seuil de la porte du barbier, je n'avais évidemment mesuré que la moitié des conséquences de ma témérité. Sans doute ma montre pouvait sortir de sa boutique muette comme elle y était entrée, mais, de plus, elle pouvait m'être rendue brisée, broyée, pilée, et à tout jamais hors de service.

Je pris la parole, et m'adressant au barbier:

— Quel temps vous faut-il pour achever cette besogne?

— Un' ora.

— Je vais donc visiter la statue de saint Charles Borromée; à mon retour, je vous verrai.

Le barbier se contenta de faire un signe de tête, et je sortis en poussant un soupir gros de toutes les émotions qui, depuis un quart d'heure, se pressaient dans mon âme.

L. D. A...

(La suite à un prochain numéro.)

Nous sommes priés de reproduire la lettre suivante, qui a été adressée à M. le préfet du Rhône:

« Monsieur le préfet,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître l'économie d'argent qu'il y aurait pour le gouvernement dans le transport des blés qu'il fait venir, en les adressant par Cette à Beaucaire. Il n'en coûte pas plus de fret d'Odessa, de la mer Noire, de Constantinople, etc., à Cette, que de ces endroits-là à Marseille. De Cette à Beaucaire, il en coûte 1 fr. 20 c. les 100 kilog.; de Beaucaire à Lyon, les compagnies de bateaux à vapeur prennent de 6 fr. 50 c. à 7 fr. les 100 kilog. La voie de terre peut s'établir à 5 fr. et au-dessous. En cas d'interruption de la navigation, comme aujourd'hui, par exemple, où elle peut se prolonger bien long-temps, on pourrait avoir les blés à Lyon en quatre jours, tandis qu'il en faut huit à dix de Marseille, et à un prix bien plus élevé que de Beaucaire, y compris celui de Cette.

« L'artillerie, qu'on met en mouvement pour aller chercher les denrées vitales, aurait donc plus tôt fait ce voyage, et par la même raison alimenterait plus vite la ville de Lyon. Les voituriers du Gard et de l'Hérault, qui sont très nombreux, couvriraient bientôt la route de Beaucaire. Et, autre observation, Monsieur le préfet, en adressant une partie des blés à Cette, vous établissez une concurrence qui fera non seulement fléchir la voiture, mais encore arriver les blés sur le marché en plus grande quantité et diminuer inévitablement le prix du pain au sein de la population lyonnaise.

« Comme j'ai déjà eu l'avantage de le dire à M. le préfet, la crue de la Saône et du Rhône a interrompu la navigation. La voiture de Marseille à Lyon, qui est aujourd'hui à 12 c. 60 c. les 100 kilog., va inévitablement s'élever de 16 à 17 fr., prix auquel elle était dernièrement. Ne serait-il pas convenable, dès aujourd'hui, de nous adresser une partie des blés à Cette, ayant un service de Marseille par bateaux à voiles jusqu'à Cette, à 60 c. les 100 kilog., et par bateaux à vapeur à 1 fr. 25 c., faisant la traversée en huit heures?

« Nous prenons à Cette 5 f. par tonneau de 1,000 kilogrammes, commission, gabare, tout compris, et nous avons à Beaucaire de vastes magasins. Nous promettons de fixer notre commission au plus bas pour nos peines, nos soins et nos débours.

« Recevez, etc.,
LE MEN CYRILLE,
« Quai Saint-Antoine, 36, au 1^{er}, représentant
de la maison Xavier Malet, de Cette.

« Lyon, le 5 novembre 1846. »

Nous avons déjà parlé des poursuites auxquelles l'Indépendant de Montpellier a été en butte immédiatement après les élections; avant peu le jury aura à prononcer sur leur validité. Nous espérons bien qu'il n'épousera pas les petites passions des autorités de Perpignan, et qu'il rassurera la liberté électorale et la liberté de la presse, tout à la fois compromises par les actes excentriques auxquels on s'est livré dans ce pays contre les électeurs qui ont voté pour M. Arago et contre le journal qui leur a servi d'organe. Voici le tableau que l'Indépendant nous trace de la situation morale et politique du département des Pyrénées-Orientales:

A vendredi notre premier procès en assises, à lundi le second, à bientôt les autres. Tout le département y passera, mais nous essayerons le premier feu. On nous devait cet honneur.

Présent dans nos murs depuis quelques jours, M. le procureur-général près la cour royale de Montpellier se propose de soutenir l'accusation. Malgré l'importance qui s'attache aux délits de presse, surtout lorsqu'ils sont une conséquence directe des élections, un magistrat de premier ordre ne se déplace pas habituellement pour ces sortes de choses. M. Renard pouvait d'ailleurs s'en rapporter au zèle bien connu de ses subordonnés. Pourquoi donc veut-il donner à nos procès une solennité inusitée? Nous nous l'expliquons par ces paroles qu'on lui prête, et que nous aimerions à savoir bien vraies et bien authentiques: « Je suis venu apporter la conciliation dans les esprits. »

Le choix d'un procureur-général pour exercer le rôle de conciliateur a bien quelque chose de singulier; ses fonctions s'y prêtent peu. Mais hé chicanons pas une bonne pensée sur son origine. De quelque part qu'elle vienne, que M. Renard l'ait puisée dans ses propres sentiments, ou qu'il la tienne de plus haut, acceptons-la, et voyons en quoi peut consister la conciliation.

Depuis quatre mois notre pays a beaucoup souffert. Aux haines anciennes les élections en ont ajouté de nouvelles. De Caudiès à Bourg-Madame, le département est divisé en deux camps bien tranchés: les hommes indépendants d'une part, l'administration et ses partisans de l'autre; et comme les premiers n'ont pour eux que le sentiment de leurs droits, tandis que leurs adversaires disposent de la force publique, il est aisé de savoir lesquels doivent être le plus tourmentés. Si donc M. le procureur-général prend à cœur son rôle élevé, s'il veut être impartial, s'il tient à laisser un bon souvenir de son séjour à Perpignan, il ne saurait fermer l'oreille aux plaintes des opprimés. Se renseigner en préfecture, dans les parquets et les tribunaux, ce serait parti pris de ne voir qu'un seul coin du tableau. Nous allons le lui dérouler tout entier.

Sont marqués d'une croix sinistre tous les électeurs qui ont voté pour M. Arago. Des informations ont été prises à ce sujet. Ce vote, dont ils ne doivent compte qu'à Dieu et à leur conscience, on le leur reproche comme un crime. Non-seulement l'opposition est déshéritée des faveurs administratives, mais il n'est sorte de vexations qu'elle ne subisse: poursuites, procès-verbaux, amendes, prison, on ne lui épargne rien. Elle paie cher son triomphe électoral.

Un nombre plus considérable encore de familles sont inquiétées à cause de l'accueil fait à M. Arago. Les commissaires de police signalent les citoyens qui se sont portés au-devant de notre illustre député; leur présence à une fête ou à un banquet devient un motif de persécution, et, sur ce motif seul, on lance des mandats de comparution que l'on menace même de changer en mandats d'arrêt. Nous connaissons des vieillards, des enfants et des femmes qui ont été traînés devant la justice pour de menus propos qu'il eût été plus sage de ne pas entendre ou de ne pas répondre. Il y a des détenus enfin que l'on se presse trop peu de juger.

Les relations d'amitié sont rompues, les parents brouillés, les cercles dissous, les réunions impossibles. Jusqu'aux affaires, tout reste en souffrance. Dans un pays où les capitaux sont divisés et les terres morcelées, où le progrès ne peut venir que de l'association, trois hommes d'opinions différentes ne peuvent s'entendre pour la mise en œuvre d'une idée utile; s'entendre! que disons-nous? ils ne sauraient seulement se rapprocher.

Les intérêts publics offrent le même spectacle. L'administration repousse toutes les propositions qui viennent du camp étranger, éloigne des commissions tous les hommes éclairés qui n'ont pas voté pour elle. Qu'une enquête s'ouvre sur un projet de changement de route, sur des études de chemins de fer, sur l'endigement d'un torrent ou d'un ruisseau d'irrigation, toujours réparaissent les mêmes hommes pris dans la minorité. De là des méfiances, des susceptibilités qui enrayent les projets et font tout échouer.

Des conseils municipaux l'opposition a écarté la plupart des citoyens dévoués à l'administration; mais celle-ci prend sa revanche et choisit ses agents dans les minorités. De là des tiraillements funestes, des refus de concours, une guerre permanente.

Mais voici qui est plus triste encore. En voyant se concerter, pour leurs mesures réactives, les autorités administrative, militaire et judiciaire, on se persuade peu à peu que la politique se substitue à la justice. L'homme perce sous la robe du magistrat. Il se dit tout haut qu'on n'ose plus soutenir un procès juste, et les défenseurs eux-mêmes s'effraient pour leurs clients de la conséquence de leurs opinions.

En somme, on craint le pouvoir au lieu de compter sur sa protection.

Les lois sont respectées parce qu'elles s'appellent lois, mais les agents ne le sont pas.

Que, dans cet état d'inquiétude, d'anxiété et de souffrance réelle, le pays se soit attaché au journal qui ose élever une voix accusatrice contre les auteurs de tous ces maux, M. le procureur-général ne doit pas en être surpris. Quelle conciliation nous apporte-t-il donc, puisqu'il vient requérir contre le journal condamnations sur condamnations?

Le Times du 5, sans en garantir l'authenticité, ajoute aux derniers avis des Etats-Unis le post-scriptum que voici, et qui n'est peut-être que l'œuvre des agitateurs de la Bourse:

Une lettre particulière de Boston, reçue à Liverpool par le Britannia, contient la dépêche télégraphique suivante, arrivée au bureau du Boston Times le 16 au matin, au moment du départ du steamer, et qui n'avait pas encore été publiée lorsque le Britannia a quitté le port.

NOUVELLES DU MEXIQUE. — Santa-Anna a saisi deux millions de dollars destinés à des capitalistes anglais. L'argent était sur un convoi et en route pour Tampico, où il devait être mis à bord des steamers anglais, quand Santa-Anna l'a saisi.

Un mouvement révolutionnaire a eu lieu à Mexico, à l'instigation du parti qui est favorable à l'annexion aux Etats-Unis. Le président Salas a harangué la multitude et est parvenu à la calmer. Le cabinet est en proie à quelques dissensions; il vient de s'ajourner secrètement.

Paris, le 6 décembre 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

M. Urtis, chef du 2^e bureau de l'Algérie au ministère de la guerre, vient, par suite d'une décision de M. Moline Saint-Yon, de cesser ses fonctions. On dit que la décision du ministre s'étendra prochainement à un autre employé du même département. On ajoute que M. Urtis sera remplacé par M. Testu, chef du secrétariat-général du gouvernement de l'Algérie, et créature, dit-on, de M. le maréchal Bugeaud.

— Le Moniteur publie ce matin, dans sa partie officielle, une ordonnance royale du 2 décembre qui proroge jusqu'au 1^{er} janvier 1849 les tarifs des droits de navigation actuellement perçus sur le canal de la Somme et sur celui des Ardennes.

— Par ordonnance du roi, en date du 2 décembre, M. Darci-moles, évêque du Puy, a été nommé archevêque d'Aix, et M. de Morthon, vicaire-général à Auch, a été nommé évêque du Puy.

M. Darci-moles était, dit-on, du très petit nombre d'évêques qui n'assistaient pas au concile tenu à Saint-Germain le 20 octobre dernier, et qui n'avaient pas cru devoir s'y faire représenter.

— Les souscriptions en faveur des inondés de la Loire versées à la caisse centrale du trésor s'élevaient hier à la somme de 1,250,156 f. 14 c.

On lit dans le Courrier d'Indre-et-Loire:

« Des nouvelles qui nous parviennent de Châteaurenault, de Chinon, d'Azay et de Bourgueil sont des plus rassurantes. Les derniers marchés n'ont été signalés par aucun désordre.

« Nous apprenons que les troupes qui doivent être cantonnées dans notre ville et les environs s'élèvent à 4,000 hommes.

« Ce sont de lourdes charges qui vont retomber encore sur les contribuables. Nous avons l'espoir que la diminution du prix du blé et le calme de la population rendront inutile ce grand déploiement de forces.

« Le gouvernement vient d'allouer la somme de 3,000 fr. au bureau de bienfaisance de notre ville.

« M. Alexandre Gouin, député, qui a puissamment contribué à obtenir cette allocation du ministre de l'intérieur, vient d'informer MM. les administrateurs du bureau que cette somme allait incessamment être mise à leur disposition. »

— On lit dans le Loiret:

« La cour royale d'Orléans a évoqué la connaissance des faits qui se sont produits dans l'arrondissement de Chinon, à l'occasion ou sous le prétexte de la cherté des grains.

« M. Corbin, procureur-général, M. Leber, conseiller, et M. Bimbenet, greffier en chef à la cour royale, sont partis pour se rendre d'abord à Azay-le-Rideau et ensuite à Chinon, où ils vont informer contre les auteurs des derniers troubles. »

— Nous lisons dans le Courrier de Loir-et-Cher du 3:

« Dans la nuit de samedi à dimanche, on a arrêté dans un grenier à Saint-Aignan et conduit dans les prisons de Blois un repris de justice qui avait volé dans plusieurs fermes. Cet homme annonçait hautement qu'une émeute devait éclater hier mardi au marché de Saint-Aignan, et proférait d'horribles menaces contre le château et d'autres personnes.

« L'attentat commis sur une diligence près de Châteaurox a produit une sorte de terreur dans cette partie du Berry; les gens de la campagne sont exaspérés. On débite les plus grossières absurdités. C'est pour amener Henri V que ses partisans, dit-on, font rencherir le blé. D'autres attribuent cette cherté à des communistes venus de Suisse et d'Allemagne.

« Tous ces commérages, quelque absurdes qu'ils soient, ne rencontrent pas moins beaucoup de gens crédules dans les classes peu éclairées, et, une fois exaspérées, elles peuvent se porter à de graves excès. Qu'on se hâte donc de calmer cette effervescence dangereuse, et qu'on rassure les populations.

« Dans quelques communes de notre département, notamment dans les cantons de Beaugency et de Cléry, des bandes de mendicants valides et vagabonds assiègent, pour ainsi dire, les fermes, et font parfois entendre d'odieuses et coupables menaces. C'est là un désordre qu'on ne saurait trop tôt réprimer. »

COUR D'ASSISES DU RHÔNE.

PRÉSIDENCE DE M. DURIEU.

Assesseurs: MM. Laval-Gutton et Populus.

Audience du 7 décembre.

La 4^e session des assises s'est ouverte aujourd'hui au Palais-de-Justice; sa durée est fixée à quinze jours, car la multiplicité des affaires est telle qu'il y aura lieu à une session extraordinaire pendant le mois de janvier prochain.

La cour d'assises, sur les réquisitions de M. d'Averton, avocat-général, a statué sur les excuses présentées par MM. les jurés. Ont été excusés pour cette session: M. Vetter, atteint d'une infirmité qui l'empêche de suivre les débats; MM. Michel, Guillermet, Bied-Charreton, Laurent-Dugas et Fournet, atteints de maladie; MM. Loth, absent momentanément de Lyon, et Malboz, aujourd'hui colon en Algérie, et enfin M. Guillard, âgé de vingt-huit ans seulement, aux termes de l'article 381 du code d'instruction criminelle. Quant à M. Souliary, dont l'examen de maladie n'a pas paru à la cour suffisamment justifié, il sera visité par M. le docteur Chapeau, chargé de faire un rapport sur lequel il sera définitivement statué.

La cour procède ensuite aux débats de la première affaire: La femme

Claudine Lacarelle vient s'asseoir sur le banc des assises. Elle était domestique chez M. Sylvain Blod, sous-préfet alors à Villefranche, et recevait chaque jour une somme fixe pour payer les fournisseurs de la maison. Au lieu de payer comptant, la femme Lacarelle prenait à crédit en s'attribuant ainsi l'argent donné pour les dépenses du ménage. M. Sylvain Blod allait la faire arrêter, lorsque, sans doute prévenue à temps, elle disparut tout à coup.

Me Proton, son défenseur, s'attache à démontrer que le maître n'est pas engagé par son domestique lorsque ce dernier dépasse son mandat. La femme Lacarelle n'a donc pas fraudé son maître, mais seulement les fournisseurs qui ont suivi sa foi. Quoique M. Blod ait payé les dettes faites par cette femme, il n'y était pas obligé.

Me Proton fait ensuite valoir les bons antécédents de l'accusée, son intention de restituer, et termine en disant que la femme Lacarelle pourrait être poursuivie pour escroquerie devant un tribunal correctionnel, mais qu'il est impossible de voir dans le fait incriminé un abus de confiance d'une domestique envers son maître.

Le jury a admis ce système, et Claudine Lacarelle a été acquittée.

VOL AVEC CIRCONSTANCES AGGRAVANTES.

Voici les faits de cette affaire que nous empruntons à l'information : Deux ouvriers plâtriers étrangers demeuraient à Lyon, où ils logeaient depuis plusieurs mois chez le nommé Catarelli. C'étaient les nommés Topino et Fiorini. Ils ne travaillaient pas et menaient l'un et l'autre une vie oisive. Ils ne tardèrent pas à devoir à Catarelli des sommes assez importantes pour nourriture, logement et argent prêté. Pressés par celui-ci de régler avec lui un règlement, ils lui firent chacun un billet, savoir : Topino, la somme de 297 f., montant de sa dette, et Fiorini, de 175 f., montant de la sienne. Ces billets furent remis à Catarelli, qui ferma celui de Topino dans un placard avec la carte de sûreté de Fiorini et une tabatière en argent.

Le règlement avait eu lieu dans les premiers jours du mois d'août dernier ; peu après, Topino et Fiorini s'en mettaient en possession à l'aide d'un vol commis de complicité par tous deux.

Dans le courant de septembre, sans qu'il ait été possible à Catarelli de saisir précisément le jour, Topino et Fiorini, profitant d'un moment où celui-ci était allé à son travail et où sa femme était au marché, firent sauter, à l'aide d'effraction, le crochet du placard qui était fermé à clef, et ils y dérochèrent une tabatière en argent estimée de 20 à 50 f., le billet consacré par Topino et la carte de sûreté de Fiorini qu'il avait laissée à Catarelli pour garantie du montant de sa dette.

Topino, dès que le vol fut reconnu, ne fit pas de difficulté de consentir au profit de Catarelli une obligation par acte authentique du montant du billet dérobé, et parvint ainsi à détourner pendant quelque temps les soupçons. Mais Fiorini étant passé quelques jours après sans régler son compte, Catarelli apprit qu'il avait retiré son passeport en rapportant au bureau de police sa carte de sûreté.

Vers le même temps, Topino, qui songeait sans doute à faire comme son camarade, se présenta chez un horloger nommé Lacassagne, à qui il offrit de vendre le couvercle d'une tabatière en argent ; il indiqua un faux nom et une fausse adresse ; mais, pressé par le marchand de lui amener son logement, il fut arrêté, et l'objet retenu par Lacassagne.

Ce couvercle appartenait à la tabatière de Catarelli ; il fut reconnu par lui. Topino nia être celui qui l'avait offert à vendre chez Lacassagne, et il persista même en présence de celui-ci et de son fils ainsi que de son ouvrier, qui l'ont formellement reconnu.

A l'audience, Topino a persisté dans son système de dénégation, tandis que les deux MM. Lacassagne et le sieur Coulon, leur apprenti, ont soutenu que le couvercle de la tabatière avait été réellement apporté chez eux par Topino, et ont tous trois affirmé son identité.

Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, Topino a été condamné au minimum de la peine, deux années d'emprisonnement.

Défenseur : M^e Lablatinière.

Afrique française.

On nous écrit de Bougie : L'affaire de la pacification avec les Kabyles de la Mezzaïa paraît terminée. Les chefs de cette tribu, après avoir eu plusieurs entrevues avec le commandant supérieur, ont déclaré que la paix était faite entre eux et les Français, que dorénavant non seulement ils ne se révolteraient pas contre nous, mais qu'ils veilleraient à ce que la sûreté des routes fût complète et qu'ils feraient cesser l'espèce de blocus qui depuis l'occupation isolait la ville de Bougie des populations indigènes des environs. Or, comme ce blocus était exclusivement l'œuvre des Mezzaïa, personne mieux qu'eux n'est en état de y mettre fin.

Nous nous réjouissons de cet heureux résultat si une longue expérience ne nous avait appris à nous méfier de ces gens-là. Nous n'avons pas oublié Oulid ou Rabah, ni ses demandes continuelles de sucre, de café, de toile, de montres et même de parapluies, ni ses négociations habilement tenues en suspens, ni toutes les roueries de ce chef qui ont berné nos commandants supérieurs jusqu'à sa mort. (Akhar.)

Chronique.

Hier, à six heures et demie du soir, les habitants de la maison portant le n^o 14, rue Tables-Claudienne, furent avertis d'un commencement d'incendie par une fumée épaisse et une forte odeur de linge brûlé qui s'échappaient des joints d'une porte d'un appartement du 4^e étage fermée à clef. Cette porte fut aussitôt enfoncée. Après avoir éteint les flammes qui consumaient un lit et quand la fumée fut suffisamment dissipée, on put assister à un affreux spectacle. Deux enfants de quatre à six ans étaient étendus morts dans le lit auquel le feu avait pris ; un troisième de sept ans et demi fut trouvé mort sous un autre lit où il s'était glissé sans doute pour échapper au danger ; un quatrième gisait sous une table presque sans vie.

La mère de ces infortunés les avait laissés seuls pour vaquer à des affaires. On pense que le feu a été mis par l'un d'eux avec la lampe qu'elle avait eu l'imprudence de leur laisser allumée.

— On lit dans la Gazette de Lyon :

Depuis trois jours les ouvriers teinturiers sont en grève. Vendredi 4, quelques uns d'entre eux se sont présentés successivement chez les maîtres teinturiers et leur ont présenté à signer un règlement en vertu duquel la journée des ouvriers serait augmentée, les heures de travail diminuées et le nombre des apprentis réduit. Tous les maîtres teinturiers, à l'exception d'un seul, se sont refusés à ces injonctions. Alors les ouvriers qui faisaient l'office de délégués ont engagé leurs camarades à quitter les ateliers, et immédiatement à l'instant même où, sur le refus de signature de la part du maître teinturier, cette invitation leur était faite, elle a été suivie d'effet. Tous les ateliers de teinture se sont successivement vidés. Samedi soir la grève était complète ; les seuls apprentis sont restés.

— Le Patriote des Alpes publie l'HISTOIRE DE LA CONSPIRATION DE GRENOBLE EN 1816, par M. Joseph Rey, ancien conseiller à la cour royale de Grenoble, qui a recueilli sur cet événement des renseignements intéressants et circonstanciés.

— On lit dans le Patriote de Saône-et-Loire :

La foudre est tombée à Saint-Loup de Varennes, sur l'écurie du sieur Louis Duriaux, propriétaire. Un bœuf a été tué, et le bâtiment eût sans nul doute été réduit en cendres sans la promptitude des secours que Jean-Louis Carré, charpentier au même lieu, s'est empressé de porter. Le sieur Carré s'est signalé déjà dans plusieurs précédents incendies. Il est propriétaire de la maison et son berger, qui se trouvaient dans l'écurie au moment du sinistre, ont été jetés par terre. Heureusement ils en ont été quittes pour la peur.

Sur huit bêtes à cornes qui étaient dans l'écurie, les deux plus voisines du bœuf tué ont été renversées sans éprouver aucun mal.

La foudre est ensuite allée tomber dans le teq à porcs d'un

bâtiment voisin. Les porcs n'ont eu aucune blessure, mais des échardes de l'épaisseur de trois doigts ont été enlevées dans la porte.

Le domestique de Jean Lacour, qui se trouvait dans l'écurie des chevaux située à environ douze à quinze mètres du teq, a été aussi renversé, sans toutefois ressentir aucune espèce de douleur de cette commotion.

— Un arrêté ministériel crée au collège royal de Marseille et au collège royal de Montpellier une chaire d'arabe vulgaire. M. G. Sakakini est nommé à la chaire de Marseille.

— Parmi les sociétés de secours mutuels de bienfaisance établies dans le département de la Côte-d'Or, celle de Beaune est sans contredit une des plus remarquables au point de vue de la prospérité et du nombre des adhérents. Fondée en 1842 sous l'heureuse inspiration de l'un de nos concitoyens qui forma un noyau d'hommes dévoués, elle réunit en quelques mois un nombre suffisant d'hommes pour se constituer, se réglementer et former sa demande en autorisation. Son accroissement fut si rapide qu'au mois d'octobre 1846 elle comptait 150 membres.

Son triple but est : 1^o de secourir ses membres, dans le cas de maladies ou d'accidents, par des secours pécuniaires et des soins de confraternité ; 2^o d'assurer, autant qu'il sera en son pouvoir, aux infirmes, aux incurables par suite de maladie, et à ceux que l'âge rend incapables de subvenir à leurs besoins, des pensions calculées sur le temps qu'ils auront fait partie de la société ; 3^o enfin, de soulager les familles des membres décédés, en leur fournissant la somme nécessaire aux frais des funérailles.

On ne saurait trop applaudir à ces organisations qui tendent à améliorer le sort des classes ouvrières, et à faire prévaloir les avantages de la solidarité matérielle et morale dans ce siècle de corruption et d'égoïsme. Aussi nous ferons des vœux pour que l'exemple donné sur une grande échelle par les travailleurs de nos villes soit suivi par les travailleurs des campagnes dans toutes nos communes. (Courrier de la Côte-d'Or.)

— Le blé a baissé encore sur notre marché d'hier ; il s'est vendu 6 fr. 90 c. le double décalitre. La baisse se maintient sur presque tous les marchés de la France. (Patriote de Saône-et-Loire.)

— On se rappelle qu'il y a quelque temps un cultivateur de Saint-Martin-du-Frêne fut renversé sur la grande route de Nantua, qu'un postillon avait lancée à fond de train en traversant le village, nonobstant les avertissements du conducteur. Ce postillon, cité pour fait d'imprudence devant le tribunal correctionnel de Nantua, à la requête du ministère public, a été condamné mardi dernier à un mois de prison et 50 fr. d'amende. Le blessé avait été indemnisé par l'auteur de l'accident. (Courrier de l'Ain.)

— A la même audience, la femme Rey, chez laquelle était couchée une fille qui avait disparu après le baptême de l'enfant, a été condamnée à l'amende, pour n'avoir pas fait dans les trois jours à la mairie la déclaration de la naissance, ainsi que le prescrivent les art. 56 et 57 du code civil. (Idem.)

— Hier matin, par l'effet d'un raz de marée, l'eau du port de Marseille a débordé sur les quais, qui sont restés inondés assez longtemps. Ce phénomène n'est pas rare dans cette saison de l'année ; il aurait pu cette fois, à cause de l'encombrement de notre bassin, causer de fâcheux accidents ; mais fort heureusement les eaux s'étaient retirées d'une façon presque insensible, il n'y a pas eu d'abordages, et nous n'avons pas appris qu'aucun navire ait fait la moindre avarie. (Sémaphore du 5.)

— Un acte de vengeance qui accuse une férocité précoce chez trois petits Savoyards a été commis à Marseille. Ces trois enfants ont attiré le soir à la rotonde du Chapitre un de leurs camarades et l'ont cruellement maltraité. Deux de ces petits misérables avaient saisi leur victime pour l'empêcher de se mouvoir, tandis que le troisième lui assénait des coups de pierre sur la tête et sur les jambes. Cet enfant a été transporté à l'hospice dans un état désespéré. (Idem.)

— En plein jour, un incendie a éclaté dans le bourg de Lavalla samedi dernier. Voici ce qu'un témoin oculaire, acteur dans l'événement, nous écrit à ce sujet :

« Un incendie a éclaté au bourg de Lavalla à une heure après midi ; en peu de temps quatre de nos plus belles maisons ont été consumées, malgré les secours les plus prompts et le zèle le plus empressé de la part des habitants.

« Les ouvriers employés à la construction de l'église en méritent bien leur part, habilement dirigés qu'ils étaient par le sieur Preynat, leur chef, qui est resté jusqu'au dernier moment sur le théâtre de l'incendie. J'ai été à même d'apprécier le courage de tous et leur ardent empressement à porter secours. » (Courrier de Saint-Etienne.)

Spectacles du 8 décembre.

GRAND-THÉÂTRE. — Sémiramis, grand-opéra.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Château des Sept Tours, drame. — La Cuisinière Mariée, vaudeville. — La Femme Electrique, vaudeville.

COUR DE CASSATION. (CHAMBRE CRIMINELLE.)

Audience du 4 décembre.

Affaire de M. Drouillard. — Achat et vente de suffrages en matière électorale. — Election de Quimperlé.

On sait que l'élection de M. Drouillard, nommé député à Quimperlé, fut vivement attaquée, et ajournée par la chambre pour faits de corruption électorale. De son côté, la cour royale de Rennes voulut connaître de ces faits, et à la suite d'une instruction contre dix prévenus, en tête desquels figuraient M. Drouillard, banquier à Paris, la cour (chambre des mises en accusation) renvoya, le 31 octobre dernier, ces dix prévenus devant le tribunal correctionnel de Vannes, sous l'inculpation du délit d'achat et de vente de suffrages.

M. Drouillard et sept de ses co-prévenus se pourvurent contre cette décision devant la cour suprême, et cette affaire est venue aujourd'hui.

Après le rapport de M. Mérilhou, M^e Marmier, avocat des demandeurs, a exposé que la question déferée à la cour était celle-ci : L'achat ou la vente de suffrages en matière politique constituent-ils un délit politique, et, en cas d'affirmation, ne sont-ils pas justiciables de la cour d'assises ?

L'avocat a rappelé les dispositions de l'article 113 du code pénal, réglant la matière, et, s'autorisant des paroles prononcées à la chambre des pairs par M. Siméon, rapporteur de la loi, il établit que l'arrêt attaqué a violé l'article 69 de la charte, et les articles 6 et 7 de la loi du 8 octobre 1830, qui attribuent exclusivement au jury la connaissance des délits politiques.

M. Dupin, procureur-général, est entendu. La cour doit-elle renvoyer devant une autre chambre des mises en accusation, ou bien cet arrêt doit-il avoir le caractère de la chose jugée par cela seul que deux des personnes renvoyées devant le tribunal ne se sont pas pourvues ? La cassation de l'arrêt, à l'égard de ceux qui se plaignent, pourra-t-elle réagir sur ceux qui se trouvent bien jugés ?

Telles sont les questions que M. le procureur-général examine brièvement. Il est d'avis que l'arrêt de la cour de cassation doit attendre tous les prévenus. Il ne faut jamais, en effet, mettre la justice dans une situation telle, que la contradiction puisse ressortir de ses actes. Les deux prévenus qui ne se sont pas pourvus sont, je le suppose un moment, ceux qui ont vendu leurs suffrages, et les huit autres, ceux qui les ont achetés. Qu'arriverait-il si le tribunal correctionnel acquittait ceux qui ont vendu leurs suffrages, et que la cour d'assises condamnât ceux qui les ont achetés ? Il ne faut pas exposer la justice à cette scission. La cour doit statuer sur le tout, et casser d'une manière absolue.

La cour, après délibération, dit qu'il n'y a lieu à statuer sur l'arrêt en ce qui concerne les deux prévenus qui ne se sont pas pourvus, attendu qu'elle n'est pas saisie ; mais, adoptant les moyens développés par M. le procureur-général et par l'avocat des demandeurs, elle casse et annule l'arrêt de la chambre des mises en accusation de la cour de Rennes en ce qui concerne Drouillard, Peyron, Jussin, Carré, Mathias, Dagarn et Audren, attendu que cette chambre a formellement violé l'art. 69 de la charte et les art. 6 et 7 de la loi du 8 octobre 1830, et renvoie les prévenus devant telle chambre d'accusation qui sera ultérieurement désignée après délibération de la chambre du conseil.

Nouvelles diverses.

Vendredi, un banquet annuel des barbistes, chez Douix, au Palais-Royal, diverses chansons ont été chantées par MM. Bayard, Vatout, Gordon. La chanson de ce dernier, qui avait pour titre l'Eau de Jouvence, explique l'idée des derniers vers du couplet que nous citons.

Voyez au Nord, sous un sombre nuage,
Ces trois vautours, ces aigles prétendus !
Sanglants oiseaux de proie et de carnage,
Sur un cadavre ils se sont abattus.
Il était mort... ils ne le craignaient plus.
Mais transplanté sur le sol de la France,
L'arbre sacré, l'arbre des Jagellons,
Y pousse encore de nobles rejetons.
Le ciel lui doit un jour l'eau de Jouvence ;
Nous ou nos fils nous la lui verserons.

— La Gazette de France et la Colonne, poursuivies pour un article sur le serment que le premier de ces journaux a emprunté au second, ont été renvoyées par un même arrêt devant la cour d'assises de la Seine. C'est contre cette jonction des deux causes que ces journaux se sont pourvus devant la cour de cassation. Celle-ci, sans avoir même délibéré, a rejeté le pourvoi.

— On lit dans le Cernéen, journal de l'île Maurice : « Le 15 août dernier, le consul de France reçoit de la part du capitaine Stanley et de ses officiers une invitation à un bal qui doit avoir lieu à bord de la frégate de S. M. B. le Président, que commande le capitaine Stanley et qui porte le pavillon du contre-amiral Dacres. Le lendemain, à deux heures, deux officiers de la frégate, en uniforme, se présentent chez M. Barbet de Jouy, au consulat de France, dans le but de lui retirer l'invitation, qui ne lui avait été envoyée la veille, lui dirent-ils, que sous l'impression erronée que le consul de France avait rendu visite au contre-amiral. Surpris et indigné d'une pareille demande, M. Barbet de Jouy avait eu de la peine à maîtriser les sentiments dont il était animé. Il avait rendu sa carte de bal aux officiers, après leur avoir fait apprécier la nature du message qu'ils avaient accepté, et reproché d'étendre hors de ses limites naturelles le principe de l'obéissance passive. »

Le gouverneur de l'île Bourbon, prévenu des faits, avait envoyé à Maurice le vapeur le Crocodile. Ce bâtiment avait mouillé en dehors du pavillon, et l'embarcation, entrée dans le port afin de communiquer avec le consul, n'avait salué ni les forts ni les vaisseaux anglais.

— L'incorporation de Cracovie à l'Autriche, écrit-on de Berlin, aura probablement pour suite la suppression de l'université, qui, à la vérité, dans les dernières années, ne se montrait plus que l'ombre de son ancienne splendeur. Mais la science y a été très florissante du temps que la partie orientale de l'Europe était encore couverte de ténèbres et de barbarie. Le fondateur de l'université fut le grand Casimir (1337), qui avait le glorieux surnom de Roi des Paysans. Nicolas Kopernic a fréquenté l'université de Cracovie.

— On écrit de Cette : « Le bruit court en ville qu'une dépêche télégraphique arrivée à la préfecture annonce que les immunités du port de Marseille vont être étendues, mais pour trois mois seulement, à notre port. » Cette extension n'a rien qui doive surprendre : elle était commandée par les circonstances. Il suffit, en effet, de jeter un coup d'œil sur les faits qui se produisent à Marseille pour rester convaincu que le gouvernement s'est vu obligé par les événements d'adopter une mesure qu'il repoussa en 1845, alors que MM. de Larcy et Clappier en saisirent la chambre des députés. »

— On a fait à Portsmouth, le 2 décembre, dit le Sun, des expériences avec l'appareil du capitaine Warner pour détruire les navires échoués. Les officiers choisis par le gouvernement étaient le capitaine Chads, de la marine royale, le colonel Chalmers, du corps des ingénieurs royaux, et le colonel d'artillerie Dundas. Le grand-maître de l'artillerie, marquis d'Anglesey, leur a désigné pour faire ces expériences un endroit de sa propriété dans l'île d'Anglesey. C'est une vallée de 8 milles de longueur, à l'extrémité de laquelle se trouve un arbre isolé. On ne pouvait pas le voir de l'endroit où M. Warner était placé, mais on lui en donna la position exacte. M. Warner fut prié de faire feu dans cette direction et de tâcher de frapper l'arbre ou de lancer une bombe près de lui. Deux des commissaires se postèrent à des distances convenables pour observer le résultat. Au bout d'un certain temps qui fut employé par M. Warner à faire ses préparatifs qu'il tient profondément secrets, et dans lesquels il n'eut pour témoin aucun des commissaires, l'explosion eut lieu ; mais le projectile tomba fort loin du but. M. Warner fit encore plusieurs autres essais ; mais jamais le projectile ne dépassa la distance de 3 milles. Après ces épreuves, M. Warner reconnut qu'il avait échoué dans ses expériences, et l'enquête fut terminée.

Un rapport officiel a été adressé au grand-maître de l'artillerie. Un des officiers était tellement convaincu que le capitaine Warner échouerait, qu'il s'était placé sous l'arbre pendant l'explosion.

— Une ordonnance insérée au Moniteur de samedi, et relative au tarif des céréales dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de Bourbon, est précédée du rapport suivant de M. Cunin-Gridaine :

« Nos Antilles et l'île Bourbon tirent ordinairement de France leur approvisionnement en céréales. C'est un débouché assez important pour notre agriculture, et les tarifs se sont appliqués à le lui conserver, en taxant fortement les céréales étrangères à l'importation aux colonies. Dans les circonstances présentes, la métropole ayant d'abord à assurer son approvisionnement, celui des colonies

deviendrait difficile si les droits actuels n'étaient réduits jusqu'à ce qu'une nouvelle récolte permette au commerce des grains de reprendre le cours régulier de ses envois. J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté un projet d'ordonnance qui remplace provisoirement, par de simples droits de contrôle, les taxes établies aux Antilles et à l'île Bourbon sur les farines de froment ainsi que sur le maïs et les légumes secs. »

Voici l'ordonnance :

« A partir du 1^{er} janvier prochain jusqu'au 1^{er} novembre 1847, le tarif des douanes sur les céréales, dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de l'île Bourbon, sera modifié de la manière suivante :

- » Farine de froment, 2 fr. les 100 kilogrammes ;
- » Légumes secs, 25 c. les 100 kilogrammes ;
- » Maïs en grains, 5 c. par hectolitre ;
- » Maïs en farine, 10 c. l'hectolitre. »

— Le *Moniteur* publie une ordonnance royale qui règle le traitement des membres de la cour des comptes conformément à la loi du 3 juillet dernier qui a augmenté ce traitement.

Une seconde ordonnance porte de 380,000 fr. à 400,000 la somme attribuée pour préceptif et récompense aux 80 conseillers référendaires de 1^{re} et de 2^e classe de la cour des comptes.

Nouvelles Étrangères.

BOHÈME.

Le bohémisme paraît vouloir renouveler la lutte avec le germanisme. Le bohémisme a pour lui les masses. Les Bohèmes montrent leur répugnance pour les Allemands, et cette répugnance pourrait, comme en Pologne, dégénérer en haine. Le paysan croit que le servage vient des Allemands. On lui laisse ignorer qu'il vient au contraire du bohémisme. A cela il faut ajouter l'exemple de la Gallicie. Il faut espérer que la sagesse du gouvernement empêchera une collision.

AUTRICHE.

On lit dans la *Gazette de Cologne* du 3 décembre : « VIENNE, 27 novembre. — Le mariage du duc de Bordeaux a été célébré, comme on sait, non pas à Frohsdorf, mais à Bruck, dans la Styrie. La raison pour laquelle on avait changé le programme est que les membres de la famille impériale et le grand-duc Michel de Russie avaient refusé d'assister à la cérémonie.

Pour que cette circonstance fût moins évidente, on a choisi pour la cérémonie la ville de Bruck, qui est à 14 milles d'ici. »

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 30 novembre 1846.

Quantités restées en entrepôt au 31 octobre 1846.
Soies moulinées : 240 balles pesant 27,855 kilogrammes. — Soies grèges : 500 b. p. 65,020 k. — Bourre de soie cardée : 2 b. p. 429 k.

Quantités entrées pendant le mois de novembre.
EN ENTREPÔT. — Soies moulinées : 579 b. p. 63,702 k. — Soies grèges : 159 b. p. 20,895 k. — Bourre de soie cardée : 13 b. p. 2,525 k.

Quantités sorties pendant le mois.
POUR LA CONSOMMATION. — Soies moulinées : 553 b. p. 60,290 k. — Soies grèges : 131 b. p. 24,023 k. — Bourre de soie cardée : 5 b. p. 1,032 k.
POUR LE TRANSIT. — Soies moulinées : » b. p. » k. — Soies grèges : 9 b. p. 1,250 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.
Soies grèges : Angleterre.

Quantités restant en entrepôt le 30 novembre 1846.
Soies moulinées : 264 b. p. 31,245 k. — Soies grèges : 469 b. p. 60,662 k. — Bourre de soie cardée : 10 b. p. 1,702 k.

Tableau comparatif des quantités de soies françaises exportées par la douane de Lyon en novembre 1846 et 1845.

Novembre 1846.
SOIES ÉCRUES. — Grèges : 1 k. » g. — Moulinées : 1,551 k. 96 g.
SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 685 k. » g. — Propres à la fabrication des tissus : 181 k. 20 g.
TOTALS : 2,599 k. 16 g.

Novembre 1845.
SOIES ÉCRUES. — Grèges : 412 k. 45 g. — Moulinées : 927 k. 41 g.
SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 1,161 k. 99 g. — Propres à la fabrication des tissus : » k. » g.
TOTALS : 2,501 k. 85 g.
DIMINUTION POUR 1846 : 102 k. 69 g.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

IMPERMÉABILITÉ.

L'inventeur et propriétaire d'un nouveau procédé (avec privilège par brevet de 15 ans, sans garantie du gouvernement) pour rendre imperméables n'importe quels tissus, sans les dénaturer ni détruire

leur souplesse, n'influant en rien sur leur durée et leurs couleurs, les rendant enfin imperméables à l'eau sans s'opposer aux émanations cutanées, ayant, en outre, l'avantage de préserver les étoffes en laine des mittes et des vers, désirerait, ne pouvant l'exploiter lui-même dans toute la France, céder le susdit procédé et brevet en totalité ou en partie.

L'utilité de ce procédé ayant été reconnue grande par M. le ministre de la guerre, des essais et épreuves ont été faits par son ordre dans divers corps de l'armée, dont les rapports trimestriels, depuis trois ans jusqu'à ce jour, justifient et la bonté et la durée du procédé sans nulle altération.

L'inventeur, désireux d'en faire profiter la société, en fait part aux personnes qui, voulant faire fructifier leurs fonds, ne peuvent trouver une meilleure et plus sûre occasion. Cette industrie devant prendre, sans nul doute, un grand développement, doit donner par suite de forts bénéfices.

Pour plus amples renseignements et expériences, s'adresser hôtel de Milan, place des Terreaux, chambres n° 13 ou 46, de dix heures du matin à trois heures du soir.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 8 décembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	886 25	886 25	887 50	886 25
prime d. 10.	»	»	890	»	897 50	»
Paris à Orléans.	»	»	1253 75	1255	1258 75	1256 25
prime d. 10.	»	»	1258 75	»	1267 50	»
Paris à Rouen.	»	»	885	»	886 25	»
prime d. 10.	»	»	»	»	897 50	895
Orléans à Vierzon.	»	»	590	»	591 25	590
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	647 50	645	648 75	646 25
prime d. 10.	»	»	650	648 75	657 50	656 25
Paris à Lyon.	»	»	506 25	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

PAGNERRE, ÉDITEUR du Dictionnaire Politique, 20 fr. ; des ouvrages de MM. Cormenin, Lamennais, Lamartine, etc., rue de Seine, 14 bis.

ALMANACH POPULAIRE POUR 1847,

PAR DES DÉPUTÉS, DES MEMBRES DE L'INSTITUT, ET DES JOURNALISTES. — 14^{me} ANNÉE.

1 vol. de 144 pages, avec vignettes. — Prix : 50 cent.

TITRE DES PRINCIPAUX ARTICLES. — SITUATION DU PAYS, par Frédéric Degeorge, rédacteur en chef du *Progrès*. — UN NAUFRAGE, par Ange Blaise. — LE LABOUREUR ET LES RONCES, par Pierre Lachambeaudie. — LES FRÈRES BRIOL, par Altaroche, rédacteur en chef du *Charivari*. — LE DÉPUTÉ LOCAL, par Timon. — INSTRUCTION PRIMAIRE, par Victor Borie, rédacteur en chef de *l'Éclair*. — INFLUENCE DU POUVOIR SUR LES ÉLECTIONS, par Frédéric Degeorge. — RÉUNIONS ÉLECTORALES, par Carnot, député. — LA TERREUR BLANCHE, par A. de Vaultelle, auteur de *l'Histoire des deux Restaurations*. — QUATRE LETTRES INÉDITES DE ROBESPIÈRE. — LA RIVE GAUCHE DE LA SEINE, par David (d'Angers), membre de l'Institut. — EXÉCUTION DU MARÉCHAL NEY, par F. Arago, député. — COMMENT ON MAINTIEN L'ÉGALITÉ, par P. Ayraud, rédacteur du *Progrès*.

— L'HISTOIRE AU CRAYON, par Albert Aubert, rédacteur du *National*. — LE MARIAGE MIXTE, par F. Degeorge. — UNE REVANCHE, par Moléri, rédacteur de la *Semaine*. — L'ÉLECTEUR CONTENT DE L'ÊTRE (chanson), par Auguste de Vigny. — LE CONSERVATEUR PROGRESSISTE, par Philibert Audebrand, rédacteur du *Charivari*. — AMOUR ET CHARITÉ, par F***, rédacteur du *Journal de la Somme*. — LE RÉGULUS NANTAIS, par J. Mangin, rédacteur en chef du *National de l'Ouest*. — A LA MÉMOIRE DE A. CARREL, par Charles Ledru, avocat. — LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS EN 1829—1830, 1845—1846, par Frédéric Degeorge. — NAPOLEON A L'ÉCOLE MILITAIRE, par Elias Regnault, auteur de *l'Histoire de Napoléon*. — REVUE DE L'ANNÉE, par Casimir Henrycy, rédacteur du *National*.

(6432)

Étude de M^e Chavel, huissier, rue Gentil, 22.
VENTE FORCÉE.

Le jeudi dix du courant, à dix heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets mobiliers saisis, consistant en canapés, banquettes, tables, chaises, commode, batterie de cuisine, etc. (1849)

A VENDRE Une jolie voiture-coupé pour ville et voyage, avec deux petits chevaux nantais âgés de six ans.
S'adresser hôtel de l'Allée-des-Images. (4543)

A VENDRE Une voiture de voyage à quatre roues, avec magasin, suspendue sur ressorts ; deux chevaux et harnais, etc.
S'adresser à l'hôtel des Quatre-Chapeaux. (4564)

A VENDRE OU A LOUER pour cause de départ. RESTAURANT de la Rotonde des Brotteaux.
S'y adresser. (3003)

A LOUER de suite. — Au 1^{er} et au 2^e, rue d'Alger, n° 11, maison Pin, quartier Perrache, DEUX PIÈCES de 13 mètres de large sur 14 mètres de long, et éclairées chacune par huit croisées. Chaque pièce est sans aucune séparation et donne un développement de 560 mètres carrés.
Il existe au rez-de-chaussée une machine à vapeur ; les propriétaires peuvent céder la force de plusieurs chevaux pour y monter une fabrique.

A VENDRE, dans le même local, plusieurs crèches et râteliers. (4549)

AVIS. M^{lle} DUPRÉ, tapissière, se charge de la tenture des appartements, telle que housses, coussins, tapis, rideaux, portières, lambrequins, etc.
Place Bellecour, façade de la Saône, n. 1, au 4^e. (4564)

AVIS. Il a été perdu, vendredi 27 novembre, un chien d'arrêt à deux nez, très marqué, poil marron, excepté au poitrail et aux pattes de devant, qui sont gris, tigrés de brun. Il répond au nom de *Brillant*.
Récompense à la personne qui le ramènera ou qui en donnera des renseignements à M. Bernard, quai Monsieur, 121, au 2^e, près la rue de la Barre. (4562)

COPAHINE-MEÇE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Collier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens ainsi les premiers met. de Paris n'employent-ils plus que lui. Seul il agit en 6 jours les écoulements sans saignées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr. c'est le traitement le moins cher. DEPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 169, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, EXTRAÏT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE. A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7 ; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2 ; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les écrouelles et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicier, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Bavelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4892)

CAFÉ-RESTAURANT DU CHEMIN DE FER,

Rue Ecorcheboeuf, n. 7, à Lyon.
Cet établissement est tenu par le sieur JOLICARD, traiteur, qui sert à la carte et à tout prix. (4560)

DEPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, est employé avec un succès constant pour la guérison des maladies secrètes, dartres, taches et éruptions de la peau ; goute, rhumatismes, et toutes écrouelles ou vices du sang. Ce médicament, d'un usage commode et d'un résultat certain, est préféré aux tisanes.
S'adresser, à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n. 31 ; à Thizy, M. BOUVIER ; à Charolles, M. BERT ; à Chalon, M. BASCOLE ; à Bourg, M. VILLARD ; à Vienne, M. MERMET ; à Valence, M. COLLET ; à Saint-Etienne, M. GALT, rue de Foy, 46, tous pharmaciens. (4998)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux ; André, place des Célestins ; Lardet, place de la Préfecture ; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10 ; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie ; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville ; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnef. — A YAIN, chez M. Barrier ; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

OBJETS D'ÉTRENNES,

8, à Lyon, rue Saint-Gôme, au grand 8,
CHEZ LE SIEUR COQUAIS,
Fabricant de beau plaqué première qualité, tel que réchauds, porte-huiliers, porte-café, soupières, salières, cafetières, sucriers.
Couverts argentés à Paris par les procédés Ruolz, avec le poinçon de garantie de 60 grammes d'argent par douzaine ; autre genre de 1 f. 25 c. à 2 f. 50 c. (6097)

AVIS. A la demande des habitants de cette ville, M^{lle} ZIMMERMANN, la célèbre Naine du Tyrol, surnommée la *Marquise de Lilliput*, la *Fiancée du général Tom-Pouce*, âgée de 18 ans, taille de 69 centimètres, pesant 9 kilogrammes, parfaite de proportions, donnera ses séances quai Bon-Remcontre, n. 60, à dater du 29 novembre jusqu'au 15 décembre.
M^{lle} la marquise paraîtra dans plusieurs costumes : en toilette de ville, en toilette de cour, et dans son costume national.
Elle dansera et valsera, chantera et travaillera.
Elle donnera deux séances par jour : la première à deux heures, et la seconde à huit heures. (4540)

JARDIN ET VEILLAS,

CHEMISIERS,
Rue Puits-Gaillot, 3, au coin des Terreaux, à Lyon, et place Neuve, à Grenoble,
BREVETÉS (sans garantie du gouvernement).
Seule maison spéciale pour la confection des gilets de flanelle dits *plastronnés*, sur mesures. (1612)

FUMIGATIONS

PECTORALES
de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux,
Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.
ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte.
Pharmacie VERNET, à Lyon. (4625)

LYON.— IMPRIMERIE DE BOURS Y FLS.
Rue de la Poulaille, 19.